

DELIBERATION N° 12-B-007

**ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-
PICARDIE**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 4 juillet 2008, modifié le 2 décembre 2011 aux fins d'intégration de la nouvelle représentation de l'Etat et de ses établissements publics aux commissions permanentes rattachées au Comité de Bassin,
- Vu le rapport présenté au point n°1 (2) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 7 Décembre 2012, relatif à l'élection d'un représentant des Usagers (Deuxième Collège) au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

Est élu à l'unanimité au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, en tant que représentant des Usagers (Deuxième Collège) :

- **Monsieur Thierry VANTYGHEM**

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

Hervé POHER



LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN

Olivier THIBAUT



DELIBERATION N° 12-B-008

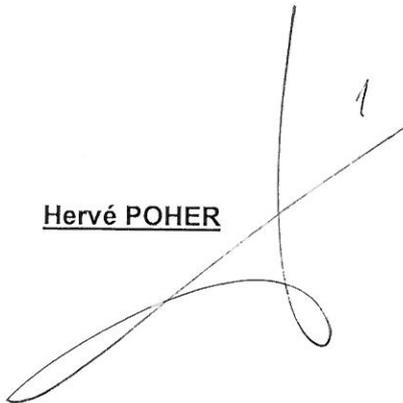
**RECONNAISSANCE DE L'AMEVA EN QUALITE D'ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB)**

- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L213-12 et R213-49
 - Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
 - Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
 - Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu l'arrêté ministériel du 07 février 2005 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin,
- Vu les arrêtés inter-préfectoraux du 21 avril 2006 et du 29 avril 2010 fixant respectivement le périmètre du SAGE Haute Somme et le périmètre du SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
 - Vu la demande du syndicat mixte pour l'aménagement et la valorisation du bassin de la Somme (AMEVA) de reconnaissance en établissement public territorial de bassin faite au Préfet coordonnateur de bassin le 18 juillet 2012,
 - Vu l'avis favorable de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 16 novembre 2012 en point n°3 de l'ordre du jour,
 - Vu le rapport présenté au point n°2.2 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 7 Décembre 2012,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie,

Emet un avis favorable à la demande de reconnaissance de l'AMEVA en qualité d'établissement public territorial de bassin.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN


Hervé POHER

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN


Olivier THIBAUT

DELIBERATION N° 12-B-009

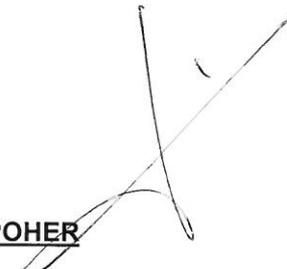
PROJET DE REVISION DE LA DELIMITATION DES ZONES VULNERABLES

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu la Directive Nitrates 91/676/CEE du 12 décembre 1991,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu la consultation institutionnelle du 4 octobre au 4 décembre 2012,
- Vu la consultation du public du 10 novembre au 2 décembre 2012
- Vu le rapport présenté au point n°2 (3) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 7 Décembre 2012,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie,

- . Emet un **avis défavorable** au classement de l'Authie,
Avec en réponse à la question « Etes-vous favorable au classement de l'Authie ? »
 - 29 voix Contre,
 - 26 voix pour,
 - 3 blancs ou nuls,
 - 58 votants.
- . Emet un **avis favorable** au déclassement du Boulonnais et de l'Avesnois conformément à la proposition du Préfet Coordonnateur de Bassin,
Avec en réponse à la question « Etes-vous favorable au déclassement du Boulonnais et de l'Avesnois ? »
 - 34 voix pour,
 - 21 voix contre,
 - 3 blancs ou nuls,
 - 58 votants.
- . Recommande :
 - la poursuite de l'observatoire des pratiques agricoles,
 - l'amélioration des connaissances sur l'eutrophisation et sur la migration des nitrates,
 - la mise en œuvre d'un programme d'aide aux agriculteurs pour les mises aux normes dans les éventuelles nouvelles zones vulnérables.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN


Hervé POHER

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN


Olivier THIBAUT

DELIBERATION N° 12-B-010

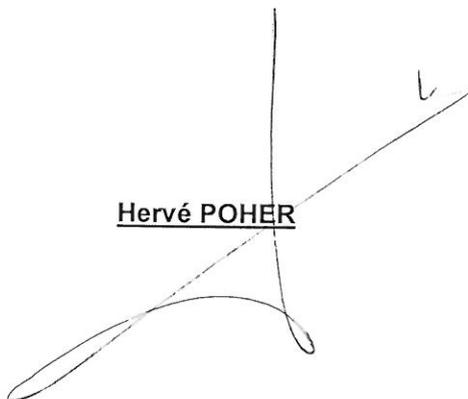
BILAN INTERMEDIAIRE DE MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE MESURES

- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R212-19 à R212-21-1
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu la Directive Cadre Européenne n° 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissent un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
- Vu la délibération n° 09-B-005 en date du 16 octobre 2009 du Comité de Bassin rendant un avis favorable sur le projet de programme de mesures,
- Vu l'avis favorable de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 16 novembre 2012 en point n° 2 de l'ordre du jour,
- Vu le rapport présenté au point n°2-1 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 7 Décembre 2012,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie,

Emet un avis favorable au bilan intermédiaire de mise en œuvre du programme de mesures.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN


Hervé POHER

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN


Olivier THIBAUT